MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77, place de la mairie - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 – accueil@porte-de-savoie.fr
www.porte-de-savoie.fr

Arrêté n° T2026_209

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 1836/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par Monsieur Christophe Roulot
agissant pour le compte de l'association LACS
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle Montgrabelle Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du vendredi 6 novembre 2026 à 19h00 au vendredi 6 novembre 2026 à minuit.
à l'occasion d'une soirée théatre

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 30/ 10/ 2026

A PORTE-DE-SAVOIE le 23 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

Mairie Porte-de-Savoie Savoie